

Notice destinée aux déclarants relative à la liaison GUN entre DELTA-IE et SORAF&L

(Janvier 2026)

La présente documentation décrit le fonctionnement des contrôles automatisés réalisés grâce à la liaison informatique entre le système de dédouanement DELTA-IE et la base SORAF&L pour les contrôles des fruits et légumes soumis à normes de commercialisation.

L'attention des déclarants est notamment appelée sur les différences suivantes par rapport à la liaison entre SORAF&L et DELTA-G :

- le rejet définitif des déclarations en cas de notification de présentation ou de validation directe comportant des erreurs,
- la référence des produits à saisir dans la rubrique dans la rubrique « complément d'information ».

Table des matières

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1 Fonctionnalités de la liaison.....	2
1.2 Périmètre d'application.....	2
II. DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA-IE.....	3
2.1 Codes documents.....	3
2.2 Référence du document.....	3
2.3 Données d'imputation.....	3
2.4 Exemple de données d'imputation complétées dans DELTA-IE.....	3
2.5 Tableau synthétique des données à saisir dans la déclaration.....	4
III. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC SORAF&L.....	5
3.1 Disponibilité des systèmes d'information.....	5
3.2 Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	5
4.3 Assistance aux utilisateurs.....	5
IV. MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-IE.....	6

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'importation et l'exportation de certains fruits et légumes frais sont subordonnées au respect des normes de commercialisation définies par les règlements (UE) 2023/2429 et 2023/2430¹. La DGDDI et la DGCCRF sont chargées de contrôler le respect de ces normes respectivement à l'importation et à l'exportation. Les importateurs et exportateurs ont donc l'obligation de notifier l'arrivée ou le départ des marchandises préalablement à la réalisation du dédouanement.

Cette formalité occasionne la délivrance d'un *bulletin d'admission* ou d'un *certificat de conformité* qui doit accompagner la déclaration en douane et dont la présentation est requise lors du dédouanement.

Ces documents sont délivrés par la DGDDI et la DGCCRF de façon dématérialisée via le portail TELEFEL² et enregistrés dans la base SORAF&L. La liaison GUN entre DELTA-IE et SORAF&L permet d'automatiser le contrôle de ces documents lors du dédouanement.

1.1 Fonctionnalités de la liaison

Des contrôles automatiques sont réalisés, dans le cadre de la liaison GUN entre DELTA-IE et SORAF&L, comparant les énonciations contenues dans la déclaration en douane et les données autorisées sur le certificat de conformité ou le bulletin d'admission.

Ils interviennent au moment du dépôt des déclarations en douane dans DELTA-IE, dès lors qu'un code document 2091 ou 2092 est utilisé avec une référence de certificat de conformité ou de bulletin d'admission. GUN consulte alors SORAF&L afin de contrôler la conformité des éléments déclarés à la douane au regard du certificat ou du bulletin d'admission mentionné parmi les documents d'accompagnement de l'article.

Les erreurs ou incohérences détectées lors des contrôles automatisés sont signalées au déclarant à l'anticipation et à la validation de la déclaration en douane. Le déclarant doit alors corriger les incohérences avant de valider sa déclaration en douane.

Dans des cas très restreints, principalement lors d'une indisponibilité technique (message d'erreur T001 – erreur technique), le déclarant peut valider sa déclaration en douane malgré la présence d'une incohérence relevée par le GUN, en utilisant la mention spéciale H7300. L'utilisation de la mention spéciale H7300 entraîne la vérification manuelle de la déclaration et des documents.

La conformité de la déclaration DELTA-IE aux étapes de la notification de présentation et de la validation directe par le déclarant a une importance particulière. En effet, en cas d'erreur détectée par GUN, la déclaration bascule sous un état « rejeté » définitif et ne peut plus être modifiée. Il est alors nécessaire de déposer une déclaration de remplacement sous un nouveau numéro LRN.

1.2 Périmètre d'application

Sont concernés :

- les certificats de conformité (CC) délivrés pour l'exportation par la DGCCRF via le téléservice TELEFEL ;
- les certificats de conformité (CC) délivrés pour l'importation par la DGDDI via le téléservice TELEFEL ;
- les bulletins d'admission (BA) pour les fruits et légumes importés, enregistrés dans TELEFEL

Les déclarations accompagnées d'un document BA ou CC non dématérialisé ne sont pas concernées par la liaison et nécessitent la présentation d'originaux au bureau de douane.

1 Règlement délégué (UE) 2023/2429 du 17 août 2023 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour le secteur des fruits et légumes, certains produits transformés à base de fruits et légumes et le secteur de la banane ; Règlement d'exécution (UE) 2023/2430 du 17 août 2023 fixant des règles concernant les contrôles de conformité avec les normes de commercialisation pour le secteur des fruits et légumes, certains produits transformés à base de fruits et légumes et le secteur de la banane.

2 Ce téléservice est accessible à l'adresse suivante : <https://telefel.dgccrf.finances.gouv.fr>

II. DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA-IE

2.1 Codes documents

Deux codes documents sont utilisables dans le cadre de la dématérialisation :

- **2091** : certificat de conformité des fruits et légumes aux normes de commercialisation dématérialisé délivré par la DGCCRF (à l'export de l'UE) ou la DGDDI (à l'import dans l'UE) ;
- **2092** : bulletin d'admission dématérialisé délivré par la DGDDI.

Ces codes documents doivent être mentionnés **dans le segment « article » (SI)** de la déclaration DELTA-IE, et non dans le segment commun (GS).

2.2 Référence du document

La référence du document de type BA ou CC doit être indiquée dans la déclaration en douane.

Cette référence comporte **7 caractères alpha-numériques** et se trouve dans la première case du document BA ou CC.

Exemple de référence : FJ8GWKL

2.3 Données d'imputation

Associées au document d'accompagnement mentionné dans la déclaration en douane, un certain nombre de rubriques doivent être renseignées par le déclarant en cas d'utilisation des codes document 2091 et 2092. Ces **données d'imputation** doivent permettre l'automatisation des contrôles douaniers.

Deux rubriques sont requises pour les BA et les CC .

- N° DE LIGNE : il s'agit du numéro de ligne de la fourniture exportée, telle que mentionnée dans le feuillet 3 de la licence.

- COMPLEMENT D'INFORMATION : le déclarant doit inscrire dans cette rubrique le code CPF de ses marchandises, tel qu'il figure sur son document BA ou CC. La codification CPF est utilisée dans TELEFEL afin de classer le type et la variété des fruits et légumes, elle est différente de la nomenclature douanière.

2.4 Exemple de données d'imputation complétées dans DELTA-IE

Un article de la déclaration qui mentionne 1 ligne de produit d'un document

Document(s) d'accompagnement

N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Montant	Complément d'information
1	N380		Facture°1234			01/12/2025					
2	2092		HATV686	5		01/12/2025					01242101

2.5 Tableau synthétique des données à saisir dans la déclaration

Exportations avec document dématérialisé	
Exportation de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation	• Code document 2091 avec la référence du document • N° de ligne • Complément d'information (code CPF)
Importations avec document dématérialisé	
Importation de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation	• Code document 2091 avec la référence du document • N° de ligne • Complément d'information (code CPF)
	OU
	• Code document 2092 avec la référence du document • N° de ligne • Complément d'information (code CPF)

III. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC SORAF&L

3.1 Disponibilité des systèmes d'information

La liaison est disponible 7 jours sur 7, avec une interruption entre 00h00 et 04h00 du matin (heure de Paris). En cas de perturbation de la liaison GUN avec SORAF&L, ou en cas d'opération technique programmée, une météo informatique informe les parties prenantes. Les informations relatives à la disponibilité de la liaison sont publiées dans l'espace « Météo des services en ligne » du site douane.gouv.fr.

3.2 Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique

1. Lors d'une indisponibilité de DELTA-IE

L'opérateur peut décider de différer son opération de dédouanement, ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours DELTA-IE auprès du bureau de douane.

Si le déclarant décide de dédouaner sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique, en plus de la référence du document, le numéro de ligne du bien et la référence du produit (code CPF). Lorsque DELTA-IE est à nouveau disponible, si le BAE a été accordé à la déclaration en douane déposée en procédure de secours, le déclarant soumet alors dans DELTA-IE une déclaration de régularisation.

2. Lors d'une indisponibilité de la liaison GUN ou de SORAF&L

Le déclarant reçoit un message d'erreur **T001 - erreur technique** lorsqu'il tente de déposer sa déclaration. Il peut décider de reporter son opération de dédouanement ou de valider sa déclaration en douane grâce à l'utilisation de la mention spéciale **H7300**.

4.3 Assistance aux utilisateurs

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement pour la liaison GUN-SORAF&L, des demandes d'assistance peuvent être adressées au moyen de l'**Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)** (<https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/pages/accueil>) en précisant :

- la classe de la demande : **assistance**
- la catégorie d'incident : **services en ligne**
- le composant d'incident : **DELT@-GUN**

Ces difficultés peuvent également être signalées par mél à la DGDDI via l'adresse fonctionnelle suivante : dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr

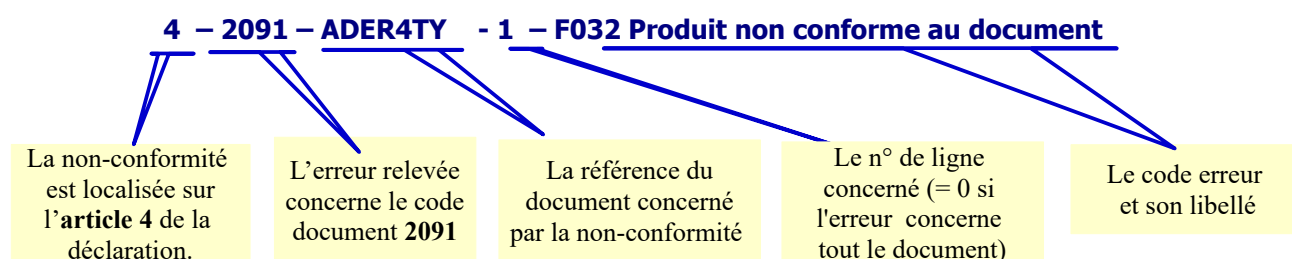
IV. MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-IE

Les déclarations non conformes au plan des contrôles GUN déclenchent un message d'erreur renvoyé au déclarant.

Les messages d'erreur peuvent être générés :

- lors de la création d'une déclaration anticipée (pour information) ;
- lors de la modification d'une déclaration anticipée (pour information) ;
- lors de la notification de présentation à la suite d'une déclaration anticipée (effet bloquant) ;
- lors de la création d'une déclaration validée directement (effet bloquant).

>> Comprendre les messages d'erreur – exemple :



Code erreur	Libellé et explications
T001	<u>Erreur technique</u> En cas d'erreur technique de la liaison GUN/SORAF&L, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant est alors autorisé à valider sa déclaration en douane au moyen de la mention spéciale H7300.
F001	<u>Référence de document non reconnue</u> Ce message signifie que la référence du certificat de conformité ou bulletin d'admission associée au code document 2091 ou 2092 dans la déclaration en douane n'est pas reconnue dans SORAF&L. Il est important d'inscrire strictement les mêmes 7 caractères, sans aucun ajout. Si, malgré cette précaution, la référence n'est toujours pas reconnue, il s'agit d'une référence incorrecte ou d'un document non matérialisé.
F024	<u>Date de validité dépassée</u> La date de dépôt (ou la date prévisionnelle en cas d'anticipation) doit être antérieure ou égale à la date de fin de validité du certificat de conformité ou bulletin d'admission.
F029	<u>Régime douanier inadapté au document</u> Le régime douanier renseigné dans la déclaration en douane doit être conforme au type de flux prévu par le document (import ou export).
F030	<u>Numéro de ligne non conforme</u> Le numéro de ligne saisi dans la déclaration doit être conforme au numéro de ligne présent sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission pour le produit déclaré.
F031	<u>Numéro de ligne non renseigné</u> Ce message apparaît quand le champ « ligne » n'est pas renseigné dans la déclaration.
F032	<u>Produits déclarés non conformes au document</u> Ce message signifie que le code CPF indiqué dans le champ « référence produit » de la fiche d'imputation n'est pas autorisé par le document ou qu'il ne correspond pas au numéro de ligne saisi dans DELTA-IE.
F047	<u>Importateur non conforme au document.</u> Le numéro EORI de l'importateur doit être conforme à celui autorisé sur le document.
F025	<u>Exportateur non conforme au document</u> Le numéro EORI de l'exportateur doit être conforme à celui autorisé sur le document.
F046	<u>Pays d'origine non conforme au document</u> Le pays d'origine déclaré en douane doit être conforme à celui spécifié sur le document

Code erreur	Libellé et explications
F112	<u>La donnée complément d'information doit être renseignée</u> Le déclarant doit renseigner dans sa déclaration en douane le code CPF4 des fruits et légumes déclarés.